

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2023-40

Approbation du projet d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie et du plan de financement initial associé

La Commune a sollicité l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (A.D.A.C) d'Indre-et-Loire afin de travailler sur l'aménagement des parvis reliant la Mairie principale et la Mairie annexe avec pour objectif de valoriser cet espace, dans la continuité des travaux d'aménagement du centre-bourg réalisés en 2019.

Dans ce cadre, l'A.D.A.C a présenté à la municipalité un projet global permettant, dans une première tranche de travaux, de valoriser le parvis de la Grand'Maison (Mairie principale) notamment par des revêtements qualitatifs et une trame au sol encadrant l'axe des escaliers d'accès ainsi que par la création d'un parvis large et par l'implantation de bancs. Dans cette tranche, le parking sera également traité par la mise en œuvre d'un revêtement perméable type « chaussée végétale » avec deux bandes en pavés enherbés permettant d'assimiler visuellement les espaces de stationnement aux espaces plantés d'une part et de désimpermeabiliser des sols en enrobé pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, de réduire les augmentations de température en été et de favoriser la biodiversité d'autre part. Dans le projet présenté, quatre places de parking (dont une PMR) seraient conservées.

Enfin, le projet inclut également, dans une seconde tranche de travaux, la création d'un parvis entre les deux bâtiments qui sera mis en valeur par des revêtements identiques à ceux du premier parvis. Il est également prévu un percement d'une partie du mur d'enceinte.

L'ADAC propose de définir deux tranches de travaux :

- La première tranche concernant le parvis de la Grand'Maison et le parking,
- La seconde tranche (optionnelle) concernant le parvis de la Mairie annexe.

Le plan de financement initial pour la tranche 1 tel que proposé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires MOE	13 200,00 €	Etat (DSIL 2023) – 30%	45 510,00 €
Travaux -Estimation (ADAC)	125 000,00 €	Tours Métropole (Fond de soutien aux actions des communes) – 26%	39 398,00 €
Frais de publicité	4 000,00 €	Tours Métropole (Fonds de concours de droit commun 2023) – 24%	36 452,00 €
C.S.P.S	2 500,00 €	Autofinancement – 20%	30 340,00 €
Géomètre	2 000,00 €		
Contrôleur technique	2 000,00 €		
Etudes	3 000,00 €		
TOTAL	151 700,00 €	TOTAL	151 700,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, développement durable en date du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 juin 2023,

Sur le rapport de Madame CAUWET, Conseillère municipale déléguée.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie de la Commune de Parçay-Meslay,

- **APPROUVE** le plan de financement initial ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité :

- date de publication :

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET

